

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 D 03257
Numéro SIREN : 490 751 955
Nom ou dénomination : A D I

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2024 sous le numéro de dépôt 57468

**SELARL
DUBOIS FONTAINE
PENOT-LETERRIER**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE**

Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE

Commissaire de Justice Salariée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**
Tél : 01.49.36.10.01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**
Tél : 01 49 63 45 45
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



**SIGNIFICATION DE NANTISSEMENT PROVISOIRE
DE DROITS INCORPORELS**

L'AN **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE** ET LE **DIX-NEUF MARS**

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE Commissaires de Justice Associés, Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée et Marine VALLÉE, Commissaire de Justice Salariée, au sein de la SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE 93420 - 23 avenue Paul Vaillant Couturier et à TREMBLAY EN FRANCE 93290 - 16 rue de Picardie, par l'un d'eux soussigné,

À :

Société Civile Immobilière ADI

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 490 751 955

5 Rue Legraverend

75012 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

LE FONDS COMMUN DE TITRISATION ORNUS, ayant pour société de gestion, la société EUROTITRISATION, société anonyme au capital de 712 728 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 352 458 368, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200) 12 rue James Watt, représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS sous le numéro 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) - 256 bis rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Venant aux droits de le CREDIT DU NORD en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 19 avril 2021 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier
Elisant domicile en mon Etude

AGISSANT EN VERTU DE :

d'un jugement en premier ressort rendu contradictoirement par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS le 17 février 2017,

d'un jugement en premier ressort réputé contradictoire rendu par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS le 09 juin 2017,

Emol.	65,96
SCT	7,67

H.T.	73,63
Tva 20,00%	14,73
LR	6,50
Timbres	1,90

T.T.C	96,76

Que je vous présente.

A L'ENCONTRE DE :

Monsieur Jean-Yves, Séraphin GUEZ

Né le 05/04/1965 à Sarcelles (95)

30 Rue Charles Baudelaire

75012 PARIS

JE VOUS SIGNIFIE PAR LE PRESENT ACTE :

Le nantissement provisoire des parts sociales détenues par Monsieur Jean-Yves, Séraphin GUEZ dans la Société S.C.I. ADI.

POUR CONSERVATION ET PAIEMENT DE LA SOMME DE :

REFERENCES A RAPPELER :
24020378 **DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GERE A
VILLEPINTE**

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Principal suivant décompte n°1 joint	22 876,29		
Intérêts suivant décompte n°1 joint	7 747,26		
Principal suivant décompte n°2 joint	24 870,61		
Intérêts suivant décompte n°2 joint	6 046,81		
Frais suivant décompte n°2 joint	667,71		
Provision sur frais de dénonce	69,14		10,89
Provision sur frais de signification	66,60		10,47
Total	62 344,42	0,00	21,36
Solde	62 344,42		

**SELARL
DUBOIS FONTAINE
PENOT-LETERRIER**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE
Commissaire de Justice Salariée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**
Tél : 01.49.36.10.01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**
Tél : 01 49 63 45 45
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



TRES IMPORTANT

Le présent nantissement grève l'ensemble des droits incorporels appartenant à Monsieur Jean-Yves, Séraphin GUEZ.

REFERENCES A RAPPELER :
24020378 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GERE A
VILLEPINTE

1

Réf. dossier :	DN4/DASC02052233197
Créancier :	Portefeuilles ORNUS
Au titre	un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de PARIS le 17/02/2017, et un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de PARIS le 09/06/2017
Date d'arrêté	26/01/2024

Sommes dues par : GUEZ JEAN-YVES

Détails des sommes dues			Détails des intérêts						
Date	Evènement	Montant	Principal	Intérêts	Solde dû	Base de calcul des intérêts	Taux d'intérêts	Durée de la période (en Jours)	Intérêts de la période
05/01/2015	Principal	22 876.29	22 876.29	-	22 876.29	0.00	0	0	0.00
15/09/2018	Intérêts au taux Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	-	22 876.29	0.00		0	0.00
31/12/2018	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	394.32	23 270.61	22 876.29	5.88	107	394.32
30/06/2019	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	1 059.09	23 935.38	22 876.29	5.86	181	664.77
31/12/2019	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	1 736.03	24 612.32	22 876.29	5.87	184	676.94
30/06/2020	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	2 405.61	25 281.90	22 876.29	5.87	182	669.58
31/12/2020	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	3 079.09	25 955.38	22 876.29	5.84	184	673.48
30/06/2021	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	3 735.92	26 612.21	22 876.29	5.79	181	656.83
31/12/2021	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	4 400.17	27 276.46	22 876.29	5.76	184	664.25
30/06/2022	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	5 063.59	27 929.88	22 876.29	5.76	181	653.42
31/12/2022	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	5 719.00	28 595.29	22 876.29	5.77	184	665.41
30/06/2023	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	6 519.90	29 396.19	22 876.29	7.06	181	800.90
31/12/2023	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	7 583.16	30 459.45	22 876.29	9.22	184	1 063.26
26/01/2024	Mise à jour intérêts Tx. Légal Prof + 5%	-	22 876.29	7 747.26	30 623.55	22 876.29	10.07	26	164.10
26/01/2024	Arrêté	-	22 876.29	7 747.26	30 623.55	0.00	0	0	0.00

SOMMES RESTANT DUES

Principal :	22 876.29 €
Intérêts :	7 747.26 €
Assurance :	0.00 €
Frais :	0.00 €
Accessoires :	0.00 €
Art700/DI/Indem Exi :	0.00 €

Total dû au 26/01/2024 :	30 623.55 €
-----------------------------	-------------

Total règlements: 0.00 €

Total frais: 0.00 €

DETAILS DES INTERETS

Base de calcul						
Nature	Montant	Période	Nbre Jrs	Taux	Formule	Total intérêts période
Principal	22 876.29	15/09/2018 au 31/12/2018	107	5.88	$(22876.29 \times 5.88\% \times 107) / 365$	394.32
		31/12/2018				
Principal	22 876.29	01/01/2019 au 30/06/2019	181	5.86	$(22876.29 \times 5.86\% \times 181) / 365$	664.77
		30/06/2019				
Principal	22 876.29	01/07/2019 au 31/12/2019	184	5.87	$(22876.29 \times 5.87\% \times 184) / 365$	676.94
		31/12/2019				
Principal	22 876.29	01/01/2020 au 30/06/2020	182	5.87	$(22876.29 \times 5.87\% \times 182) / 365$	669.58
		30/06/2020				
Principal	22 876.29	01/07/2020 au 31/12/2020	184	5.84	$(22876.29 \times 5.84\% \times 184) / 365$	673.48
		31/12/2020				
Principal	22 876.29	01/01/2021 au 30/06/2021	181	5.79	$(22876.29 \times 5.79\% \times 181) / 365$	656.83
		30/06/2021				
Principal	22 876.29	01/07/2021 au 31/12/2021	184	5.76	$(22876.29 \times 5.76\% \times 184) / 365$	664.25
		31/12/2021				
Principal	22 876.29	01/01/2022 au 30/06/2022	181	5.76	$(22876.29 \times 5.76\% \times 181) / 365$	653.42
		30/06/2022				
Principal	22 876.29	01/07/2022 au 31/12/2022	184	5.77	$(22876.29 \times 5.77\% \times 184) / 365$	665.41
		31/12/2022				
Principal	22 876.29	01/01/2023 au 30/06/2023	181	7.06	$(22876.29 \times 7.06\% \times 181) / 365$	800.90
		30/06/2023				
Principal	22 876.29	01/07/2023 au 31/12/2023	184	9.22	$(22876.29 \times 9.22\% \times 184) / 365$	1 063.26
		31/12/2023				
Principal	22 876.29	01/01/2024 au 26/01/2024	26	10.07	$(22876.29 \times 10.07\% \times 26) / 365$	164.10
		26/01/2024				

Réf. dossier :	DN4/DASC02052233197
Créancier :	Portefeuilles ORNUS
Au titre	un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de PARIS le 17/02/2017, et un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de PARIS le 09/06/2017
Date d'arrêté	26/01/2024

Sommes dues par : GUEZ JEAN-YVES

Détails des sommes dues				Détails des intérêts						
Date	Évènement	Montant	Principal	Intérêts	Frais	Solde dû	Base de calcul des intérêts	Taux d'intérêts	Durée de la période (en Jours)	Intérêts de la période
28/06/2017	Signification jugements	87.61	-	-	87.61	87.61	0.00	0	0	0.00
31/07/2018	Principal	24 870.61	24 870.61	-	87.61	24 958.22	0.00	0	0	0.00
15/09/2018	Intérêts au taux 4.53%	-	24 870.61	-	87.61	24 958.22	0.00		0	0.00
31/12/2018	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	330.27	87.61	25 288.49	24 870.61	4.53	107	330.27
29/03/2019	Nantissement judiciaire provisoire	388.81	24 870.61	601.90	476.42	25 948.93	24 870.61	4.53	88	271.63
04/04/2019	Dénonciation de nantissement provisoire	129.68	24 870.61	620.42	606.10	26 097.13	24 870.61	4.53	6	18.52
31/12/2019	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	1 456.91	606.10	26 933.62	24 870.61	4.53	271	836.49
31/12/2020	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	2 586.64	606.10	28 063.35	24 870.61	4.53	366	1 129.73
31/12/2021	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	3 713.28	606.10	29 189.99	24 870.61	4.53	365	1 126.64
31/12/2022	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	4 839.92	606.10	30 316.63	24 870.61	4.53	365	1 126.64
29/09/2023	PV saisie-attribution	61.61	24 870.61	5 679.50	667.71	31 217.82	24 870.61	4.53	272	839.58
31/12/2023	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	5 966.56	667.71	31 504.88	24 870.61	4.53	93	287.06
26/01/2024	Mise à jour intérêts 4.53%	-	24 870.61	6 046.81	667.71	31 585.13	24 870.61	4.53	26	80.25
26/01/2024	Arrêté	-	24 870.61	6 046.81	667.71	31 585.13	0.00	0	0	0.00

SOMMES RESTANT DUES

Principal :	24 870.61 €
Intérêts :	6 046.81 €
Assurance :	0.00 €
Frais :	667.71 €
Accessoires :	0.00 €
Art700/DI/Indem Ext :	0.00 €

Total dû au 26/01/2024 :	31 585.13 €
--------------------------	-------------

Total règlements: 0.00 €

Total frais: 667.71 €

DETAILS DES INTERETS

Base de calcul						
Nature	Montant	Période	Nbre Jrs	Taux	Formule	Total intérêts période
Principal	24 870.61	15/09/2018 au 31/12/2018	107	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 107) / 365$	330.27
		31/12/2018				
Principal	24 870.61	01/01/2019 au 31/12/2019	365	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 365) / 365$	1 126.64
		31/12/2019				
Principal	24 870.61	01/01/2020 au 31/12/2020	366	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 366) / 365$	1 129.73
		31/12/2020				
Principal	24 870.61	01/01/2021 au 31/12/2021	365	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 365) / 365$	1 126.64
		31/12/2021				
Principal	24 870.61	01/01/2022 au 31/12/2022	365	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 365) / 365$	1 126.64
		31/12/2022				
Principal	24 870.61	01/01/2023 au 31/12/2023	365	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 365) / 365$	1 126.64
		31/12/2023				
Principal	24 870.61	01/01/2024 au 26/01/2024	26	4.53	$(24870.61 \times 4.53\% \times 26) / 365$	80.25
		26/01/2024				

**SELARL'
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE
Commissaire de Justice Associée

23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE
Tél : 01.49.36.10.01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr

16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
Tél : 01 49 63 45 45
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



24020378

Acte : 303324

PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 C.P.C.

Le dix-neuf mars deux-mille-vingt-quatre.

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE Commissaires de Justice Associés, Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée et Marine VALLÉE, Commissaire de Justice Associée, au sein de la SELARL DUBOIS & ASSOCIÉS, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE 93420 - 23 avenue Paul Vaillant Couturier et à TREMBLAY EN FRANCE 93290 - 16 rue de Picardie, par l'un d'eux soussigné,

À :

S.C.I. ADI

5 Rue Legraverend

75012 PARIS

Cette adresse étant la dernière connue communiquée par le requérant

À LA DEMANDE DE :

LE FONDS COMMUN DE TITRISATION ORNUS

12 rue James Watt

93200 SAINT DENIS,

Elisant domicile en mon étude.

Cet acte a été régularisé par Commissaire de Justice, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Lors de l'enquête effectuée sur place, le **19 mars 2024**, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, chez **Société Civile Immobilière ADI**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **490 751 955**, dont le siège social est **5 Rue Legraverend 75012 PARIS**, afin de signifier une Signification de nantissement provisoire de parts sociales

Parvenu à l'adresse indiquée, il s'avère que le destinataire est inconnu dans les lieux.

Attendu que, sur place, le nom de la SCI ADI ne figure pas sur la liste des occupants.

Un voisin rencontré dans le hall m'a déclaré ne pas connaître la SCI ADI ou son gérant Monsieur GUEZ.

Les services postaux interrogés, ne nous ont donné aucune réponse.

De retour à l'étude, mes recherches auprès du registre du commerce et des sociétés, à l'aide d'Internet ne m'ont pas permis d'obtenir un quelconque renseignement quant à un éventuel transfert de siège social.

J'ai interrogé mon mandant, qui me déclare n'avoir aucune autre information à me communiquer me permettant de mener à bien ma mission.

En conséquence, j'ai constaté que **S.C.I. ADI** n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés et j'ai converti le présent acte en procès-verbal de recherches infructueuses, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du présent procès-verbal de recherches infructueuses, à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée le **vingt mars deux-mille-vingt-quatre**

L'acte comporte, 7 feuilles sur la copie

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

COUT DE L'ACTE

Emol.	65,96
SCT	7,67

H.T.	73,63
Tva 20,00%	14,73
LR	6,50
Timbres	1,90

T.T.C	96,76

Laurent DUBOIS



REFERENCES A RAPPELER :
24020378 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE

**SELARL
DUBOIS FONTAINE
PENOT-LETERRIER**

Laurent DUBOIS

Fleur FONTAINE

Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER

Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE

Commissaire de Justice Salariée

23, Av P V Couturier

93420 VILLEPINTE

Tél : 01.49.36.10.01

www.dubois-cdj.fr

contact@dubois-cdj.fr

16 rue de Picardie

93290 TREMBLAY-EN-

FRANCE

Tél : 01 49 63 45 45

www.dubois-cdj.fr

contact@dubois-cdj.fr



Emol.	59,56
SCT	7,67

H.T.	67,23
Tva 20,00%	13,45
LR	6,50
Timbres	1,90
T.T.C	89,08

REFERENCES A RAPPELER :
24020378 **DAM**

VOTRE DOSSIER
EST GERE A
VILLEPINTE

DENONCE DE NANTISSEMENT PROVISOIRE DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE et le VINGT MARS

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE Commissaires de Justice Associés, Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée et Marine VALLÉE, Commissaire de Justice Salariée, au sein de la SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE 93420 - 23 avenue Paul Vaillant Couturier et à TREMBLAY EN FRANCE 93290 - 16 rue de Picardie, par l'un d'eux soussigné,

À :

Monsieur GUEZ Jean-Yves, Séraphin

Né le 05/04/1965 à Sarcelles (95)

30 Rue Charles Baudelaire

75012 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

LE FONDS COMMUN DE TITRISATION ORNUS, ayant pour société de gestion, la société EUROTITRISATION, société anonyme au capital de 712 728 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 352 458 368, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200) 12 rue James Watt, représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS sous le numéro 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) - 256 bis rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège Venant aux droits de le CREDIT DU NORD en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 19 avril 2021 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier
Elisant domicile en mon Etude

AGISSANT EN VERTU DE :

d'un jugement en premier ressort rendu contradictoirement par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS le 17 février 2017,

d'un jugement en premier ressort réputé contradictoire rendu par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS le 09 juin 2017,

VOUS SIGNIFIE ET REMETS COPIE EN TETE DES PRESENTES :

d'un jugement en premier ressort rendu contradictoirement par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS le 17 février 2017,

d'un jugement en premier ressort réputé contradictoire rendu par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS le 09 juin 2017,

D'un acte de nantissement provisoire du ministère de la SELARL DUBOIS & ASSOCIES, Commissaires de Justice associés à VILLEPINTE, en date du 19 mars 2024 portant sur les parts sociales que vous détenez dans la société **SCI ADI**.

TRES IMPORTANT

Lorsque le créancier est déjà titulaire d'un titre exécutoire, la mainlevée de la publicité provisoire peut être demandée jusqu'à la publicité définitive, laquelle ne peut intervenir moins d'un mois après la signification de l'acte prévu à l'article R. 532-5.

Si les conditions prévues aux articles R. 511-1 à R. 511-8 ne sont pas réunies, le juge peut ordonner la mainlevée de la mesure à tout moment, les parties entendues ou appelées, même dans les cas où l'article L. 511-2 permet que cette mesure soit prise sans son autorisation.

La demande de mainlevée doit être faite devant le juge de l'exécution de votre domicile : Tribunal Judiciaire de PARIS, Parvis du Tribunal de Paris, 75017 PARIS.

**SELARL
DUBOIS FONTAINE
PENOT-LETERRIER**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE
Commissaire de Justice Salariée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**
Tél : 01.49.36.10.01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**
Tél : 01 49 63 45 45
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



Les contestations doivent être portées devant le juge de l'Exécution du lieu de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PARIS, Parvis du Tribunal de Paris, 75017 PARIS.

Vous pouvez demander la mainlevée de la sûreté comme il est dit à l'article R. 512-1 du code de procédure civile d'exécution reproduit ci-dessous.

RAPPEL DES DISPOSITIONS du Code des procédures civiles d'exécution :

Article R511-1

La demande d'autorisation prévue à l'article L. 511-1 est formée par requête.
Sauf dans les cas prévus à l'article L. 511-2, une autorisation préalable du juge est nécessaire.

Article R511-2

Le juge compétent pour autoriser une mesure conservatoire est celui du lieu où demeure le débiteur.

Article R511-3

Toute clause contraire aux articles L. 511-3 ou R. 511-2 est réputée non avenue. Le juge saisi doit relever d'office son incompétence.

Article R511-4

A peine de nullité de son ordonnance, le juge détermine le montant des sommes pour la garantie desquelles la mesure conservatoire est autorisée et précise les biens sur lesquels elle porte.

Article R511-5

En autorisant la mesure conservatoire, le juge peut décider de réexaminer sa décision ou les modalités de son exécution au vu d'un débat contradictoire.
En ce cas, il fixe la date de l'audience, sans préjudice du droit pour le débiteur de le saisir à une date plus rapprochée. Le débiteur est assigné par le créancier, le cas échéant, dans l'acte qui dénonce la mesure.

Article R511-6

L'autorisation du juge est caduque si la mesure conservatoire n'a pas été exécutée dans un délai de trois mois à compter de l'ordonnance.

Article R511-7

Si ce n'est dans le cas où la mesure conservatoire a été pratiquée avec un titre exécutoire, le créancier, dans le mois qui suit l'exécution de la mesure, à peine de caducité, introduit une procédure ou accomplit les formalités nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire.
Toutefois, en cas de rejet d'une requête en injonction de payer présentée dans le délai imparti au précédent alinéa, le juge du fond peut encore être valablement saisi dans le mois qui suit l'ordonnance de rejet.

Article R511-8

Lorsque la mesure est pratiquée entre les mains d'un tiers, le créancier signifie à ce dernier une copie des actes attestant les diligences requises par l'article R. 511-7, dans un délai de huit jours à compter de leur date. A défaut, la mesure conservatoire est caduque.

Article R512-1

Si les conditions prévues aux articles R. 511-1 à R. 511-8 ne sont pas réunies, le juge peut ordonner la mainlevée de la mesure à tout moment, les parties entendues ou appelées, même dans les cas où l'article L. 511-2 permet que cette mesure soit prise sans son autorisation.
Il incombe au créancier de prouver que les conditions requises sont réunies.

REFERENCES A RAPPELER :
24020378 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GERE A
VILLEPINTE

**SELARL
DUBOIS FONTAINE
PENOT-LETERRIER**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE**

Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE
Commissaire de Justice Salariée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**
Tél : 01.49.36.10.01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**
Tél : 01 49 63 45 45
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



Article R512-2

La demande de mainlevée est portée devant le juge qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable du juge, la demande est portée devant le juge de l'exécution du lieu où demeure le débiteur. Toutefois, lorsque la mesure est fondée sur une créance relevant de la compétence d'une juridiction commerciale, la demande de mainlevée peut être portée, avant tout procès, devant le président du tribunal de commerce de ce même lieu.

Article R512-3

Les autres contestations sont portées devant le juge de l'exécution du lieu d'exécution de la mesure

Article R532-6

Lorsque le créancier est déjà titulaire d'un titre exécutoire, la mainlevée de la publicité provisoire peut être demandée jusqu'à la publicité définitive, laquelle ne peut intervenir moins d'un mois après la signification de l'acte prévu à l'article R. 532-5.

REFERENCES A RAPPELER :
24020378 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GERÉ A
VILLEPINTE

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Marine VALLÉE
Commissaire de Justice Associée

23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE
Tél : 01.49.36.10.01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr

16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
Tél : 01 49 63 45 45
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



24020378

Acte : 303332

PROCES-VERBAL DE RECHERCHES ARTICLE 659 C.P.C.

Le vingt mars deux-mille-vingt-quatre.

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE Commissaires de Justice Associés, Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée et Marine VALLÉE, Commissaire de Justice Associée, au sein de la SELARL DUBOIS & ASSOCIÉS, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE 93420 - 23 avenue Paul Vaillant Couturier et à TREMBLAY EN FRANCE 93290 - 16 rue de Picardie, par l'un d'eux soussigné,

À :

Monsieur Jean-Yves, Séraphin GUEZ

30 Rue Charles Baudelaire

75012 PARIS

Cette adresse étant la dernière connue communiquée par le requérant

À LA DEMANDE DE :

LE FONDS COMMUN DE TITRISATION ORNUS

12 rue James Watt

93200 SAINT DENIS,

Elisant domicile en mon étude.

Cet acte a été régularisé par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-après indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Lors de l'enquête effectuée sur place, le **20 mars 2024**, à l'adresse indiquée par le demandeur de l'acte, chez **Monsieur GUEZ Jean-Yves, Séraphin** né le 05/04/1965 à Sarcelles (95) domicilié 30 Rue Charles Baudelaire 75012 PARIS, afin de signifier une DENONCIATION NANTISSEMENT PROVISoire PARTS SOCIALES

Parvenu à l'adresse indiquée, il n'a pas été possible de rencontrer le destinataire du présent acte.

Attendu que, sur place, le nom de Monsieur GUEZ ne figure pas sur l'interphone.

J'ai rencontré une personne, qui n'a pas voulu décliner son identité, travaillant dans une société située dans un local commercial au 30 rue Charles Baudelaire à 75012 PARIS qui m'a déclaré que Monsieur GUEZ n'est pas domicilié à cette adresse.

J'ai pu, sur place, obtenir le numéro de portable de Monsieur GUEZ. Je me suis entretenu téléphoniquement avec l'intéressé (06.16.81.81.00) qui m'a confirmé ne pas demeurer à cette adresse et qu'il réside actuellement à l'étranger et plus précisément en Israël.

Les services postaux interrogés ne nous ont donné aucune réponse.

De retour à l'étude, mes recherches à l'aide de l'annuaire électronique ne m'ont pas permis d'obtenir un quelconque renseignement.

Je n'ai pu obtenir l'adresse de l'employeur.

J'ai interrogé mon mandant, qui me déclare n'avoir aucune autre information à me communiquer me permettant de mener à bien ma mission.

En conséquence, **Monsieur Jean-Yves, Séraphin GUEZ** n'ayant ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, j'ai dressé le présent procès-verbal de recherches, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé une copie du présent procès-verbal de recherches infructueuses, à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

La lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée le **vingt et un mars deux-mille-vingt-quatre**.

L'acte comporte, 17 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

COUT DE L'ACTE

Emol.	59,56
SCT	7,67
H.T.	67,23
Tva 20,00%	13,45
LR	6,50
Timbres	1,90
T.T.C	89,08

Laurent DUBOIS



REFERENCES A RAPPELER :
24020378 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE

COUR D'APPEL DE PARIS

Secrétariat Greffe
Greffe Civil

CERTIFICAT DE NON APPEL

Nom et Adresse du Requérant

Maître Ali EL-ASSAAD

Avocat

9, Rue Jean Baptiste Pigalle

75009 PARIS

PALAIS D 289

Le GREFFIER EN CHEF de la Cour d'Appel de PARIS CERTIFIE, conformément aux dispositions de l'article 505 du Code de Procédure Civile, qu'il n'a pas été remis, **à ce jour**, au Secrétariat-Greffe de la Cour d'Appel, de déclaration d'Appel, **de deux jugements rendus**

Nature de l'Affaire
PAIEMENT

Les 17 février et 9 juin 2017 par le Tribunal de Commerce de Commerce de PARIS (**RG 2016.020657 et 2017.015230**)
Signifié avec un PV 659 le 28 juin 2017
(délai d'Appel expiré le 28 juillet 2017)

PARTIES A L'INSTANCE :

POUR

CREDIT DU NORD

Société Anonyme au Capital de 890.263.248 euros

SIREN 456.504.851 – RCS LILLE

siège social est à LILLE (59800) - 28, Place Rihour et le
siège central à PARIS 8^{ème} – 59, Boulevard Haussmann

CONTRE

1/ la société S A M COMMUNICATION

SARL au capital de 7.622,45 euros

Inscrite au RCS de PARIS sous le n° 403.720.568.

**Ayant son siège social 84 avenue de la République
75011 PARIS**

2/ Monsieur Jean-Yves Seraphin GUEZ

Né le 5 avril 1956 à SARCELLES (95)

58 T, Avenue Sainte Marie – 94160 SAINT MANDE

**Fait au Secrétariat-Greffe de la Cour d'Appel, au
Palais de Justice à PARIS, le 02 AOUT 2017**

p/ LE GREFFIER EN CHEF



*"sans préjudice de l'application du
décret du 27/12/2016 n°2016-1876
portant diverses dispositions relatives à
l'aide juridique"*